

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes publics

Arrêté du **26 AOUT 2026**

fixant la composition de la commission pour l'accès des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au corps des contrôleurs des douanes et droits indirects au titre de l'année 2026

Le ministre de l'action et des comptes publics,

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93 ;

VU le décret n° 95-380 du 10 avril 1995 modifié fixant le statut particulier du corps des contrôleurs des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique d'État ;

VU le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

VU l'arrêté du 16 juin 2026 fixant au titre de l'année 2026 le nombre de postes offerts aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des contrôleurs des douanes et droits indirects au ministère de l'action et des comptes publics,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La composition de la commission pour l'accès, au titre de 2026, des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au corps des contrôleurs des douanes et droits indirects, prévue par le décret du 13 mai 2020 susvisé, pour le poste de chargé(e) d'accueil, de secrétariat et d'appui à la gestion du service au centre d'expertise de L'Isle-d'Abeau, est fixée comme suit :

Madame Brigitte LUTZ, cheffe de service administratif de 1^{re} catégorie, présidente ;

Monsieur Fabien BLANCHET, inspecteur des douanes et droits indirects ;

Madame Emmanuelle GALAITSIS-BURNOUF, contrôlease principale des douanes et droits indirects.

Article 2 : L'administrateur général des douanes et droits indirects, chef de la direction interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **26 AOÛT 2026**

Pour le ministre et par délégation :

L'administratrice des douanes et droits indirects,
Cheffe du bureau RH2 – Recrutement, pilotage des emplois et formation,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

C. GOUYER